



## ASSOCIATION EPISEC : *Centre Social / MPT BONNEVEINE*

### REGLES DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL COLLECTIF de MINEURS

#### ARTICLE 1 – LES MODALITES D'INSCRIPTION

L'A.C.M de la MPT/CS de bonneveine reçoit des enfants âgés de 3 à 16 ans. Pour toute inscription un dossier est à récupérer au secrétariat ou à télécharger sur le site internet :

[www.bonneveine.episeC.fr](http://www.bonneveine.episeC.fr) et [www.facebook.com/mpt.bonneveine](https://www.facebook.com/mpt.bonneveine) et doit obligatoirement être entièrement renseigné.

Nous tenons à insister sur l'importance des informations que nous demandons sur le dossier et la fiche d'inscription. Celles-ci doivent être complétées en totalité. Toute modification devra être portée à la connaissance du secrétariat.

#### ARTICLE 2 – HORAIRES – ARRIVEE – DEPART - RETARD

Ils peuvent être modifiés en fonction des sorties, ou de certaines activités ( voir programmes)

A.C.M	Accueil échelonné: 7H30 – 09h00	Départ le Soir : de 17h00 jusqu'à 18h00
-------	---------------------------------	---

Les enfants sont inscrits obligatoirement à la journée les MERCREDIS et à la journée ou à la semaine pendant les vacances scolaires ( en fonction des stages mis en place).

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure (18 ans révolus) jusqu'à l'intérieur des locaux et présentés à un animateur (trice).

Une personne majeure (18 ans révolus) autre que les parents ou les tuteurs pourra récupérer votre enfant, sous réserve que vous ayez complété l'autorisation de sortie désignant les personnes habilitées qui devront justifier de leur identité, (Pièce d'identité demandée) . Aucun enfant ne peut quitter le centre seul.

- Tout retard exceptionnel devra être immédiatement signalé ou faire l'objet d'un accord avec la direction.
- En cas de retard le matin, la prise en charge de votre enfant pourra être refusée.

En cas de retard non justifié des parents à partir de 18h00, et conformément à la loi liée à la protection des mineurs, le commissariat de police pourra être contacté.

- En cas de retards répétés des parents (ou des personnes autorisées) l'enfant pourra ne plus être accepté.
- Par ailleurs, aucun parent ne devra venir récupérer un enfant avant 17h00, sauf exception (voir avec la direction de l'ACM).

#### ARTICLE 3 – HYGIENE ET SANTE

Les enfants présentant un problème de santé ponctuel, ne peuvent être accueillis à l'ACM. Si un problème de santé se révèle au cours de la journée, il sera fait appel à la famille. Il est donc impératif que les fiches d'inscription et sanitaire soient correctement complétées et signées.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit être gardé par ses parents. Un certificat de non-contagion doit être remis au responsable de l'Accueil de loisirs avant de confier à nouveau l'enfant.

Les enfants ayant un problème de santé chronique (asthme, diabète...), allergies diverses et particulièrement alimentaires ou un handicap, ne pourront être accueillis qu'à condition d'avoir établi un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) voir document (disponible au secrétariat)

*\*Aucune particularité alimentaire n'est prise en compte si elle ne relève pas d'un problème de sante. Un enfant plâtré ou suturé doit être gardé par ses parents pour des raisons de sécurité et de responsabilité.*

En cas d'accident, même bénin, le Centre fera appel aux pompiers, seuls habilités à évaluer les nécessités et les conditions de transport vers l'hôpital de proximité.

Tous les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations. Dans la négative, l'inscription sera refusée.

#### ARTICLE 4 – VETEMENTS ET ACCESSOIRES

L'enfant ne doit porter aucun objet de valeur. Le Centre décline toute responsabilité en cas de perte.

*\*Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant afin d'éviter les erreurs ou les pertes.*

Il est souhaitable que votre enfant porte des vêtements pratiques et confortables adaptés aux activités proposées par l'équipe d'animation, en période estivale les TONGS sont interdites.

#### ARTICLE 5 – TARIFS – INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

ADHESION INDIVIDUELLE 8.00 € + FA 10,00€	FAMILIALE : 11,00€ + FA 10€
--	-----------------------------

Les cotisations sont payables au trimestre, calculées en fonction du Quotient familial CAF.

La CAF participe au financement de cet accueil collectif pour vos enfants.

Le tarif comprend : le repas, le goûter, les transports, les activités et l'encadrement.

*\*Ce tarif étant un forfait journalier, aucune déduction n'est applicable.*

<p><b><u>DOCUMENTS OBLIGATOIRES pour le CALCUL du Quotient Familial</u></b></p> <p>Une attestation de la Caf ou une photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu.</p> <p>Sans ces documents le dossier ne sera pas accepté ou le tarif le plus haut sera appliqué pendant toute la durée de l'inscription.</p>	QF de moins de 300€ :	8,00€
	QF entre 301 et 600 € :	10,50€
	QF entre 601 et 900 € :	12,00€
	QF entre 901 et 1300 € :	14,00€
	QF entre 1301 et 1700 € :	15,50€
	QF entre 1701 et 2200 € :	17,50€
	QF de plus de 2200 € :	20,00€

#### **ARTICLE 6 – ABSCENCES – AVOIRS – MERCREDIS SCOLAIRES et VACANCES**

Les inscriptions pour les mercredis se font au trimestre. Elles doivent être enregistrées au minimum 8 jours à l'avance.

Les inscriptions des vacances commencent un mois avant. Pour qu'elles soient prises en compte, le règlement devra obligatoirement nous être remis le jour de l'inscription avec le dossier complet et ce avant la date limite.

*8 jours avant le début des vacances, aucune annulation ne sera prise en compte et aucun avoir accordé.*

Aucun avoir ne se fera en dehors de l'article 6 - ci-dessous applicable.

1/ Maladie à partir de 3 jours d'absences consécutives sur présentation d'un certificat médical. (les repas étant commandés à l'avance, ils seront automatiquement défacturés des avoirs)

2/ Départ en classe verte , neige... sur présentation d'une attestation de l'école.

3/ Rendez-vous médical : il doit être annoncé au secrétariat 8 jours à l'avance pour une prise en compte (revêt un caractère exceptionnel).

4/ En toute période, Les repas et les stages mis en place avec des prestataires extérieurs ne feront l'objet d'un avoir.

Les règlements versés par les organismes sociaux, les Comités d'Entreprises ne feront pas l'objet d'avoirs.

Les règlements par chèque CESU et ANCV feront l'objet d'un avoir (aucun remboursement possible).

*(Les avoirs ACM ont une durée de 3 mois et ne sont valables que pour cette activité, ils sont perdus au delà de ce délai, aucun remboursement ne sera accordé)*

#### **ARTICLE 7 – EXCLUSION**

Le centre se réserve le droit de procéder à une exclusion pour toute attitude irrespectueuse envers un professionnel de l'équipe ou un autre adhérent.

Dans le cas où l'équipe d'animation observerait chez un enfant de manière régulière un comportement dangereux pour sa sécurité et/ou celle de ses camarades, une information sera faite aux parents. Si le problème de comportement venait à persister, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être envisagée.

Toute famille qui ne sera pas à jour de ses règlements ne pourra y réinscrire son enfant.

#### **ARTICLE 8 – RELATION FAMILLES / ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS.**

Nous vous rappelons que pour des raisons de fonctionnement mais également de législation des ACM, les enfants sont accueillis à la journée.

Les informations nécessaires au bon fonctionnement du centre sont communiquées aux parents : (programmes d'activités trimestriels , affichage des menus, périodes d'inscriptions ...). Pour toute demande d'informations supplémentaires, il est souhaitable de prendre contact avec le secrétariat qui reste à votre entière disposition.

L'ACM est une structure ouverte à toute collaborations et/ou suggestions dans le but d'améliorer la qualité de l'accueil réservé à l'enfant et de répondre aux besoins des familles.

**Les parents s'engagent à prendre connaissance des présentes règles et à en respecter les termes.**

Fait en deux exemplaires : le second est à remettre au secrétariat

Noms et prénoms de l'enfant

Date et signatures des Parents

cachet du centre